

COMMUNE DE VENDHUILE (02420)
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 juin 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 19H30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, le 21 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Xavier PASSET, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 09

PRÉSENTS : Messieurs X. PASSET, F. FORTIN, E. FLAMANT, L. FOURNIER, F. GACH, D. LETEMPLE, T. FLEUREAU, D. FERNANDES, et Madame B. CARPENTIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme N. LEROY, Mme M. FAXELLE, Mme D. FURGEROT et M. MIELCAREK., et Mme et Mr P. AUDIN et Mr H. DEPREZ

POUVOIRS :
Mme N. LEROY donne pouvoir à Mr L. FOURNIER
Mme M. FAXELLE donne pouvoir à Mr F. FORTIN
Mme D. FURGEROT donne pouvoir à Mr E. FLAMANT
Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé.

Ordre du jour

➤ **DELIRERATIONS :**

1. Composition du conseil communautaire ;
2. Chemins ruraux ;
3. Refacturation des factures d'électricité aux locataires place Charles de Gaulle ;
4. USED A : installation de la vidéoprotection ;
5. Chèques de la formation croix rouge.
6. Don et vente de bouchon de paille

➤ **OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/65, en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 78 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 83 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays du vermandois, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	5 724	10
FRESNOY-LE-GRAND	2 915	5
HOLNON	1 350	2
BEAUREVOIR	1 324	2
ETREILLERS	1 176	2
VERMAND	1 102	2
SEBONCOURT	1 085	2
GRICOURT	1 000	2
LEHAUCOURT	832	2
MONTBREHAIN	813	2
PREMONT	686	2
NAUROY	672	2

SAVY	612	2
VENDHUILLE	574	2
GOUY	570	2
BELLICOURT	561	2
BRANCOURT-LE-GRAND	558	2
HARGICOURT	551	2
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	546	1
LEVERGIES	541	1
FRANCILLY-SELENCY	512	1
ESTREES	408	1
SERAIN	390	1
BELLENGLISE	379	1
PONTRUET	352	1
ATTILLY	345	1
JONCOURT	326	1
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	317	1
PONTRU	281	1
VILLERET	268	1
BECQUIGNY	263	1
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	257	1
JEANCOURT	253	1
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	243	1
ROUPY	238	1
MAISSEMY	233	1
VERGUIER	215	1
SEQUEHART	211	1
FLUQUIERES	198	1
CROIX-FONSOMME	187	1
CATELET	185	1
FORESTE	164	1
DOUCHY	159	1
RAMICOURT	147	1
CAULAINCOURT	144	1
VAUX-EN-VERMANDOIS	142	1
BONY	139	1
FONTAINE-UTERTE	135	1
LEMPIRE	129	1
MAGNY-LA-FOSSE	122	1
VENDELLES	122	1
GERMAINE	84	1
TREFCON	81	1
LANCHY	38	1

Total des sièges répartis : 83

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 83 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays du vermandois, réparti comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	5 724	10
FRESNOY-LE-GRAND	2 915	5
HOLNON	1 350	2
BEAUREVOIR	1 324	2
ETREILLERS	1 176	2
VERMAND	1 102	2
SEBONCOURT	1 085	2
GRICOURT	1 000	2
LEHAUCOURT	832	2
MONTBREHAIN	813	2
PREMONT	686	2
NAUROY	672	2
SAVY	612	2
VENDHUILLE	574	2
GOUY	570	2
BELLICOURT	561	2
BRANCOURT-LE-GRAND	558	2
HARGICOURT	551	2
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	546	1
LEVERGIES	541	1
FRANCILLY-SELENCY	512	1
ESTREES	408	1
SERAIN	390	1
BELLENGLISE	379	1
PONTRUET	352	1
ATTILLY	345	1
JONCOURT	326	1
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	317	1
PONTRU	281	1

VILLERET	268	1
BECQUIGNY	263	1
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	257	1
JEANCOURT	253	1
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	243	1
ROUPY	238	1
MAISSEMY	233	1
VERGUIER	215	1
SEQUEHART	211	1
FLUQUIERES	198	1
CROIX-FONSOMME	187	1
CATELET	185	1
FORESTE	164	1
DOUCHY	159	1
RAMICOURT	147	1
CAULAINCOURT	144	1
VAUX-EN-VERMANDOIS	142	1
BONY	139	1
FONTAINE-UTERTE	135	1
LEMPIRE	129	1
MAGNY-LA-FOSSE	122	1
VENDELLES	122	1
GERMAINE	84	1
TREFCON	81	1
LANCHY	38	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **OBJET : CHEMINS RURAUX**

Cette mise à jour avait permis d'identifier 38 chemins ruraux sur le territoire de la commune.

Un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2025 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal *à l'unanimité* se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

➤ **OBJET : REFACTURATION DES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ DES LOCATAIRES DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE**

Mr Le maire informe son conseil sur la situation des locataires de la place Charles de Gaulle

Depuis le 01 avril 2024, changement du fournisseur du groupement électrique, les factures d'électricité, des locataires de la place Charles de Gaulle, sont payées par la commune, les locataires n'ont pas repris le compteur à leur nom. La situation ayant détecté à la suite de l'installation des pompes à chaleur. Après avoir demandé aux locataires de faire le nécessaire, nous avons pris rendez-vous avec eux ce jour.
La somme due à ce jour est de 2506.27€ (factures du 01/04/2024 au 31/05/2025).

Mr Le maire a besoin de la délibération pour pouvoir émettre le titre.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder aux écritures comptables qui correspondent aux sommes dues.

➤ **OBJET : USED A : INSTALLATION DE LA VIDÉOPROTECTION**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A :
Modification des ouvrages EP pour l'alimentation d'un projet vidéoprotection.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 19 312,40 € HT.

En application des conditions financières de l'USED A, le montant de la contribution s'élève à 19 312,40 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USED A	COMMUNE
ECLAIRAGE PUBLIC MATERIEL	19 312.40€	0.00€	19 312.40€
	19 312.40€	0.00€	19 312.40€

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USED A en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A

➤ **OBJET : CHÈQUES DE LA FORMATION CROIX ROUGE**

Mr Le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'une formation aux premiers secours a été réalisé au sein de la commune le samedi 26 avril 2025. Cette formation, qui est à l'initiative de Mme Carpentier a été financé en partie par la commune. Une participation de 20€ a été demandé à chaque participant. Pour pouvoir émettre le titre et procéder à l'encaissement des chèques, Mr Le Maire a besoin de l'autorisation de son conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à émettre le titre et l'encaissement des chèques.

➤ **OBJET : DON ET VENTE BOUCHON DE PAILLE**

La commune a acheté 3 tonnes de paillage sous forme de bouchon pour pailler les macifs.

Mr Le Maire propose d'offrir 10kg par foyer puis de vendre le reste à prix coutant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don et autorise Mr Le maire à procéder à la vente du reste, et à l'émission des titres ainsi que l'encaissement des chèques.

Point divers

*Mr FORTIN informe de sa démission, au 01 septembre 2025, de son poste d'adjoint, en effet suite à son évolution au sein des finances publiques, il ne peut plus exercer cette mission. Il reste cependant conseiller municipal.

*Mr Le Maire informe que pour pouvoir déplacer de 50 mètres les chicanes de La Terrière, il faut de nouveau passer par l'ADICA.

La séance est levée à 21 h 30